

Normalement tous les étudiants, étrangers compris, sont soumis aux mêmes conditions :

Cursus initial de Licence

- 1- Baccalauréat libanais ou équivalence officielle délivrée par la Commission Nationale des équivalences du Ministère libanais de l'éducation et de l'enseignement supérieur et habilitant son détenteur à s'inscrire à l'USJ.
Le Baccalauréat français, le Baccalauréat international, l'Abitur et la « Thanaouiya Aamma » sont automatiquement reconnus par cette Commission.
- 2- Classement en catégorie A au test d'aptitude en langue française - sauf pour les candidats à l'Institut de lettres orientales et à l'Institut d'études islamo-chrétiennes. (cf. p.3)

Cursus supérieur

Le candidat en cours de cursus ou postulant pour des études supérieures doit présenter, à l'Institution de l'USJ concernée, un dossier contenant les documents suivants :

- une lettre de motivation, dans laquelle il spécifie clairement la formation qu'il souhaite suivre ;
- une photocopie légalisée de l'équivalence officielle du diplôme de fin d'études secondaires (à obtenir du Ministère libanais de l'éducation et de l'enseignement supérieur) ;
- une attestation d'inscription et le relevé des notes de chacune des années universitaires suivies ;
- un descriptif détaillé de chaque matière, incluant le volume horaire d'enseignement ;
- une photocopie légalisée du diplôme universitaire éventuellement obtenu ;
- une photocopie légalisée de la reconnaissance officielle de ce diplôme par le Ministère libanais de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
- une copie du ou des mémoires soutenus.

Dans l'attente des équivalences officielles du Ministère libanais, le candidat peut soumettre son dossier à l'Institution concernée, mais quelle que soit la réponse, elle sera conditionnelle et son statut définitif sera subordonné à l'obtention de ces documents.

- 3- Les conditions particulières d'admission sont les mêmes pour tous les statuts d'étudiants, libanais ou étrangers. Pour connaître les modalités d'inscription au diplôme de votre choix n'hésitez pas à consulter LE GUIDE DES FORMATIONS ET DIPLÔMES ou bien le site de l'USJ (www.usj.edu.lb).



Les élèves de l'étranger candidats sur dossier aux **Faculté de médecine, Faculté de médecine dentaire, Faculté de pharmacie, la Faculté d'ingénierie (ESIB - INCI - ESIAM - ESIA), et à l'École de traducteurs et d'interprètes de Beyrouth** bénéficient de :

- 1- Possibilité d'admission à titre étranger
- 2- Facilité de l'envoi du dossier
- 3- Bienveillance lors de l'examen du dossier

1- ADMISSION À TITRE ÉTRANGER

Les élèves non libanais ayant suivi leurs études secondaires dans un établissement étranger peuvent être candidats à l'admission ordinaire.

Ils peuvent aussi postuler à titre étranger, sur un quota de places fixé par chaque Institution. Pour cette admission à titre étranger, l'admission par voie de concours n'est plus possible.



2- DOSSIER DE CANDIDATURE

Les élèves ayant suivi leurs études secondaires dans un établissement étranger, qu'ils soient ou non de nationalité libanaise, ont à remplir le dossier de candidature commun à tous les candidats à ces Institutions.

Ce dossier est disponible sur notre site internet www.usj.edu.lb.

Ils peuvent envoyer leur dossier rempli par fax à condition de régler en même temps les droits d'inscription. Dans ce cas, l'admission éventuellement prononcée par le jury reste provisoire jusqu'à la présentation du dossier original.

Les candidats non libanais ont à préciser s'ils sont ou non candidats à l'inscription à titre étranger.

3- L'EXAMEN DU DOSSIER

Le traitement du dossier (calcul des moyennes, note de dossier) est le même que pour les autres candidats à ces Institutions.

Les élèves non libanais ayant suivi leurs études secondaires dans un établissement étranger et qui ont choisi l'admission à titre étranger font l'objet d'un classement à part.

Pour les élèves libanais ayant suivi leurs études secondaires dans un établissement étranger et pour les étrangers candidats à l'admission ordinaire, il sera tenu compte d'un coefficient correctif calculé pour leur établissement qui ne soit pas pénalisant par rapport aux établissements bien connus de l'Université.

Remarque : Les élèves libanais et les étrangers qui ont choisi l'inscription ordinaire peuvent aussi être admis sur concours ou sur titre comme les autres candidats.



EN LANGUE FRANÇAISE

Les candidats résidant hors du Liban obéissent normalement aux mêmes règles que les candidats résidant au Liban.

Toutefois, ils bénéficient d'une mesure d'exception : les candidats non-classés en catégorie A sont autorisés quand même à s'inscrire à l'université sous condition de suivre des cours de mise à niveau organisés par le Centre d'étude des langues vivantes (CEL) de l'USJ et d'obtenir le niveau A en langue française avant les examens de leur second semestre.

Cette mesure d'exception ne s'applique pas aux candidats aux Facultés de médecine, pharmacie, médecine dentaire, ingénierie et à l'École de traducteurs et d'interprètes de Beyrouth. Ils restent soumis aux mêmes dispositions que les candidats résidant au Liban.

Pour les candidats à un cursus supérieur, la nécessité de réussir au test d'aptitude en langue française est déterminée par le Doyen de la Faculté ou le Directeur de l'Institut ou de l'École.

LES SESSIONS DE MISE À NIVEAU

Des sessions de mise à niveau sont organisées par le CEL (Centre d'étude des langues vivantes) sous forme de tranches de 84 heures chacune, pour le passage d'un niveau à un autre.

Ces sessions peuvent être intensives ou extensives.

DROITS D'INSCRIPTION

En général, les frais de scolarité des étudiants étrangers sont les mêmes que ceux réglés par les étudiants libanais. SAUF :

1. dans le cadre d'une convention bilatérale entre l'USJ et une autre université, les droits d'inscription sont complètement pris en charge s'il y a réciprocité (si un étudiant de l'USJ se rend parallèlement dans l'autre université). S'il n'y a pas de réciprocité, l'étudiant étranger est pris en charge à 50%.

2. dans le cadre d'une convention tripartite avec l'AUF (Association des universités francophones), les droits d'inscription sont pris en charge par l'USJ.

Remarque :

Dans le cadre d'une convention avec l'AUF, le séjour et les frais de subsistance sont pris en charge par l'AUF.

BOURSES

L'Université a constitué un fonds de bourses à l'intention des candidats résidant dans les pays étrangers, à l'exclusion des Libanais. Ce fonds est alimenté d'environ 100 000 USD chaque année.

Les bourses comprennent deux parts :

- une part traitée selon une procédure interne couvrant, en totalité ou en partie, les frais d'inscription (y inclus le test d'aptitude en langue française) et de scolarité (y inclus une assurance accident - responsabilité civile) et le logement dans la **Résidence USJ**.
- une part réglée à l'étudiant sous forme d'une somme forfaitaire de 400 USD/mois, destinée à couvrir les frais de subsistance pour une durée dépendant du nombre des mois d'études avec un plafond de 10 mois.

Cependant, certains frais sont à la charge de l'étudiant : frais éventuels de concours ou de sélection, visa, voyage, permis de séjour et assurance santé - rapatriement obligatoire (qui peut être souscrite au Liban).



ATTRIBUTION DES BOURSES

Les candidats à ces bourses ne doivent pas avoir la nationalité libanaise et doivent résider depuis au moins 3 ans à l'étranger. Aussi, ces candidats - à l'exception de ceux concernés par les Facultés et Institutions à concours ou admettant sur dossier - doivent avoir entamé des études universitaires, satisfaire aux conditions relatives à la langue française et pouvoir :

- soit valider entre 30% et 50% des crédits d'un cursus de 1^{er} cycle,
- soit postuler pour un 2^{ème} ou un 3^{ème} cycle.

Ils sont admis à la bourse sur étude de leur dossier.

Ce dossier doit comprendre :

- le livret scolaire ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme universitaire éventuellement obtenu ;
- le descriptif des enseignements du cursus suivi ;
- le relevé de notes de toutes les matières universitaires suivies ;
- une lettre de motivation ;
- deux lettres de recommandation de deux enseignants de leur université d'origine ;
- une attestation médicale à suivre un enseignement supérieur à temps plein.

Pour les autres institutions, le dossier doit être envoyé avant le 15 mars pour une inscription au 1^{er} semestre et avant le 15 septembre pour le 2^{ème} semestre.

La réponse de l'Université est communiquée aux candidats à la fin des mois d'avril et d'octobre.



Pour déposer une demande de bourse, adressez votre dossier à l'attention de :
 Recteur de l'Université Saint-Joseph
 Rectorat de l'USJ,
 BP. 17-5208 Mar Mikhaël, Beyrouth | 104 2020
 Beyrouth, Liban

INTERNATIONAUX

Le Service social offre aux étudiants étrangers inscrits à l'USJ un accueil et un soutien dès la préparation de leur arrivée au Liban et tout au long de leur séjour d'études à l'Université.

En s'adressant au Service social, l'étudiant étranger trouvera :

- L'information requise pour l'obtention, la prorogation ou la modification des autorisations de séjour émises par le gouvernement libanais.
- Un accompagnement dans les démarches touchant les besoins d'installation et de séjour (lien avec d'autres étudiants étrangers et libanais - notamment avec le Club Mosaïka).
- Une documentation sur la vie pratique au quotidien (logements, déplacements, premiers achats).
- Des renseignements quant aux couvertures médicales et services de soins, des conseils et un soutien pour toute difficulté d'ordre financier, social ou personnel.
- Des opportunités pour s'impliquer dans la vie étudiante à l'Université et pour s'intégrer dans la société libanaise.
- Un Service d'envoi ou de réception de télécopies ; réception de courrier postal.

Pour tout renseignement, s'adresser au bureau central du Service social.